

## RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS « GAGNEZ UN SEJOUR A LA PLAGNE »

### Article 1 : ORGANISATEUR

?

Puy du Fou, immatriculé au RCS de La Roche-sur-Yon B 347 490 070, SAS au capital de 3.038.125 €, dont le Siège Social est situé à : CS 70 025, 85590 Les Epesses, France.

A l'occasion d'un partenariat avec La Plagne et du début des Jeux Olympiques, Le Puy du Fou organise sur Facebook un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Gagnez un séjour la Plagne ».

Le jeu est ouvert du Samedi 08 février 2014 à 10 heures, heure de Paris (France) au Samedi 22 février à 23h59 minutes, heure de Paris (France).

?

### Article 2 : PARTICIPATION

La participation au jeu est gratuite, sans obligation d'achat et est réservée aux membres majeurs du réseau social Facebook ([www.facebook.fr](http://www.facebook.fr) et [www.facebook.com](http://www.facebook.com)), à l'exclusion du personnel des sociétés organisatrices ainsi que leur famille (même nom, même adresse).

La participation au jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur Internet et sur Facebook, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits.

Le non-respect d'une des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

### Article 3 : ANNONCE DU JEU

Ce jeu est annoncé soit par des invitations à des membres des réseaux Facebook, Twitter, Instagram, Youtube, Pinterest, soit enfin via une e-newsletter envoyée par la société Puy du Fou.

### Article 4 : MODALITÉS

Pour participer, les internautes doivent au préalable devenir fan en cliquant sur le lien « J'aime » ou « I like » de la page Facebook Puy du Fou, disponible uniquement en version française. S'ils sont déjà fans de la page Puy du Fou, il n'est pas nécessaire de devenir fan à nouveau.

Le jeu se présente de la manière suivante : Pour jouer, le participant télécharge l'application quiz « Gagnez un séjour à La Plagne » sur Facebook. Après avoir cliqué sur le bouton « Participer » qui lui permet de participer au concours, il doit renseigner son nom, prénom, son adresse e-mail, son adresse et son pays de résidence. Les participants peuvent également renseigner leur date de naissance et leur numéro de téléphone. Puis, ils doivent cocher « J'ai lu et accepte le règlement », et s'ils le souhaitent cocher « Newsletter » pour s'inscrire à la Newsletter.

Il doit ensuite répondre aux 4 questions à choix multiples, qui sont les suivantes :

1- Combien de champions de La Plagne sont sélectionnés pour participer aux J.O de Sotchi ?

Choix de réponses : 1, 7, 15

2- Parmi ces champions, lequel est licencié au Club de La Plagne ?

Choix de réponses : Kevin Rolland, Jean-Baptiste Grange, Alexis Pinturault.

3- Kévin Rolland, champion du monde de Half-Pipe, présent au J.O de Sotchi, a assisté à l'inauguration du Signe du Triomphe en 2011 au Puy du Fou.

Choix de réponses : Vrai, Faux

4- Quelle discipline olympique s'est déroulée à La Plagne lors des J.O d'Albertville en 1992 ?

Choix de réponses : Le saut à la perche, La Descente, Le Bobsleigh.

Si le participant répond correctement aux 4 questions, il est automatiquement inscrit au tirage au sort. Il peut alors inviter ses amis ou publier sa participation au Jeu « Gagnez un séjour à la Plagne» sur son mur Facebook. En revanche, il ne pourra pas rejouer.

Si le participant ne répond pas correctement, il peut retenter sa chance et rejouer.

### **Article 5 : DÉSIGNATION DU GAGNANT**

LOT unique : Un séjour à la Plagne pour 2 personnes.

Il n'y aura qu'un seul gagnant du jeu, qui sera tiré au sort parmi les participants ayant répondu correctement aux questions. Le gagnant doit remplir les conditions citées aux articles 2 et 4.

Le tirage au sort sera effectué automatiquement via l'application, et ce, dès le premier jour ouvré suivant la clôture du jeu.

Le nom du gagnant sera communiqué uniquement par e-mail après le tirage au sort, le 17 Février. Le gagnant devra confirmer, accepter la dotation avant le 1<sup>er</sup> mars 2014 à 23h59, heure de Paris.

Si le gagnant ne se manifeste pas avant le 1<sup>er</sup> mars 2014 à 23h59, heure de Paris, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à son lot. Dans cette éventualité, un nouveau gagnant parmi les participants ayant répondu correctement aux questions.

Les participants doivent obligatoirement saisir tous les champs du formulaire nécessaires à leur inscription au début du quiz, et cliquer sur le bouton « Participer ». Toute inscription incomplète ou inexacte ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la participation.

Seule une participation par personne est autorisée. Toute personne inscrite avec plusieurs emails différents sera disqualifiée. Toute tentative de fraude de la part d'un participant entraînera la nullité de tous les bulletins de participation déposés.

### **?Article 6 : DOTATIONS**

La dotation est un séjour à La Plagne pour 2 personnes, comprenant un studio pour 7 nuits, un skipass 6 jours Paradiski.

La date est à choisir par le gagnant suivant disponibilités.

Les dotations ne pourront en aucun cas être reprises ou échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation.

La valeur commerciale de la dotation est estimée à 1400 euros.

Les pré et post acheminements des lieux de résidence du gagnant et de son accompagnant aux aéroports restent à la charge du gagnant et de la personne l'accompagnant. De même, tous les autres frais engagés par le gagnant et la personne l'accompagnant durant le séjour restent à leur charge.

## **?Article 7: MODIFICATIONS DES DATES DU JEU**

Le Puy du Fou ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, ou d'évènements indépendants de sa volonté, il était amené à annuler le présent jeu, à le réduire, à le prolonger, le reporter ou à en modifier les conditions.

Toute modification du règlement donnera lieu à un dépôt complémentaire chez l'huissier dont le nom est mentionné à l'article 5.

## **?Article 8 : VÉRIFICATION DE L'IDENTITÉ DES PARTICIPANTS**

Les participants autorisent toute vérification concernant leur identité, leur lieu de résidence et leur appartenance au réseau communautaire Facebook. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect de l'article 9 du code civil. Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuse, fautive, mensongère, incorrecte ou inexacte entraîne l'élimination de la participation.

## **??Article 9 : RESPONSABILITÉ**

Le Puy du Fou ne sera pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet empêchant l'accès au jeu ou son bon déroulement. Notamment, le Puy du Fou ne saurait être tenu responsable d'éventuels actes de malveillances externes.

Le Puy du Fou met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, il ne saurait cependant être tenu pour responsable des erreurs matérielles (notamment d'affichage sur les sites du jeu, d'envoi d'e-mails erronés aux participants, d'acheminement des emails), d'une absence de disponibilité des informations et/ou la présence de virus sur le site. La participation à ce jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au jeu se fait sous son entière responsabilité.

En outre, le Puy du Fou n'est pas responsable en cas :

- - De problèmes de liaison téléphonique,
- - De problèmes de matériel ou logiciel,
- - De destruction des informations fournies par des participants pour une raison non- imputable au Puy du Fou,
- - D'erreurs humaines ou d'origine électrique,
- - De perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du jeu, ou de dysfonctionnement du procédé de tirage au sort automatisé.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté du Puy du Fou, celui-ci se réserve le droit d'interrompre le jeu.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du jeu de son auteur, le Puy du Fou se réservant, le cas échéant, le droit d'engager son encontre des poursuites judiciaires.

Le Puy du Fou ne saurait être tenu responsable de l'incapacité physique des gagnants et de leurs invités à prendre l'avion, le train ou tout autre moyen de transport.

## **Article 10 : DÉSIGNATION DE L'HUISSIER**

?

Le présent règlement est déposé chez Maître COHEN-SKALLI-HOBA, Huissier de Justice située, 5 avenue Gabriel Péri BP42 93401 ST-OUEN CEDEX. Une copie du règlement est librement consultable directement depuis l'application quiz Facebook. Le règlement complet du jeu peut être aussi consulté sur : « Histoires de Ouf » le blog du Puy du Fou, lien direct :

<http://www.puydufou.com/histoires-de-ouf/>

## **Article 11 : INTERPRÉTATION DU RÈGLEMENT**

Le Puy du Fou tranchera toute question relative à l'application du présent règlement, dans le respect de la législation

française. Ces décisions seront sans appel. Toute contestation ou réclamation relative a? ce jeu devra être formulée par écrit et adressée a? l'adresse du jeu et ne pourra être prise en considération au-delà? d'un délai d'un mois a? compter de la clôture du jeu.

?

## **Article 12 : DROIT APPLICABLE ET ATTRIBUTIONS DE COMPÉTENCES ?**

Le présent règlement est soumis au droit français.

## **Article 13 : INFORMATIQUE ET LIBERTÉS**

Le Puy du Fou respecte la protection de vos données personnelles. Vous disposez donc d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données vous concernant. Pour toute demande, adressez-vous a? : Puy du Fou, Service Marketing, CS, 70025, 85570 Les Epesses.

Les gagnants autorisent expressément et gracieusement l'utilisation et la diffusion de leur nom sur la page Facebook Puy du Fou, et/ou tout autre support Puy du Fou ainsi qu'a? l'occasion de toute campagne publicitaire ou promotionnelle liée au présent jeu-concours.

Le Puy du Fou utilisera ultérieurement les données collectées a? des fins de communication d'un éventuel gain. Le participant pourra s'y opposer par courrier envoyé? a? l'adresse suivante :

Puy du Fou, Service Marketing, CS, 70025, 85570 Les Epesses.